

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre,
à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.

MMS Marie-Thérèse BARTHOLOME, Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Bernard MARTINEZ

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire retrace l'essentiel des descriptions concernant les communes et intercommunalités contenues dans la loi NOTRE du 7 août 2015. Le texte prévoit le relèvement du seuil démographique à 15 000 habitants pour la constitution des EPCI à fiscalité propre assortie d'adoption ou dérogation sans pouvoir cependant être inférieur à 5 000 habitants.

Quoi qu'il en soit avec à peine 4 000 habitants le périmètre de la communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, a été amené à évoluer.

Il est rappelé que dans chaque département il est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le schéma prend en compte d'autres objectifs :

- la « cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale »,
- « l'accroissement de la solidarité financière » à laquelle s'ajoute celle de « la solidarité territoriale »,
- « l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux »,
- et « les délibérations portant création de communes nouvelles ».

C'est ainsi que le Préfet a proposé des projets de schémas.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître le point de vue des membres de l'assemblée quant au devenir de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant :

- qu'Oradour se situe à 25 km de Saint-Flour,
- que le bassin de vie de la commune est le secteur Sanflorain,
- souhaite que la commune intègre via la communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise la communauté de communes de Saint-Flour-Margeride élargie,
- accepte le projet de fusion des communautés de communes de la Planèze, Saint-Flour-Margeride, Pierrefort-Neuvéglise et Caldaqués-Aubrac, tel que proposé.

Objet : AUGMENTATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire indique que la commune a pris depuis quelques années, la décision de rehausser progressivement les tarifs de l'eau et de l'assainissement compte tenu des investissements importants déjà réalisés : réseau d'eau (la première tranche de travaux) et assainissement (construction d'une station d'épuration et réhabilitation des réseaux du Bourg) et à venir deuxième tranche des travaux sur le réseau d'eau.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'Eau dans la Commune d'Oradour pour les consommations et les prestations correspondantes qui seront effectuées à partir du 1^{er} janvier 2016 (facturation 2017)

TARIF DE L'EAU

Redevance forfaitaire fixe d'abonnement comprenant la location du compteur (raccordement sur réseau public) : **50 Euros**

- Consommation de 0 à 100 m³ : **1,50 Euros** par mètre cube d'eau consommée
- Consommation de 101 à 300 m³ : **1,00 Euros** par mètre cube d'eau consommée
- Consommation au-delà de 300 m³ : **0,80 Euros** par mètre cube d'eau consommée

TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

- Redevance forfaitaire fixe d'abonnement (raccordement au réseau public d'assainissement) : **60 Euros**
- Redevance par m³ d'eau consommée : **0,70 Euros / m³**

➤ décide en outre de prendre en charge dans son propre budget le déficit du Service de l'Eau et de l'Assainissement qui pourrait éventuellement exister malgré la révision des tarifs ci-dessus ; cette décision étant justifiée pour la raison suivante : lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Objet : REDEVANCE EAU.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en service de la première tranche d'adduction d'eau, forage du Pont des Prades interconnecté avec la commune de Sainte-Marie, l'eau des châteaux d'eau de la Chaumette et Lieuriac n'est plus utilisée pour la consommation humaine. Les agriculteurs lors de pénurie dans les pacages ont la possibilité de remplir les tonnes à eau pour le breuvage des animaux, à partir des trop-pleins de ces réservoirs. Pour ce service rendu, il indique qu'il serait légitime de prévoir une redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- est d'avis d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2016, un forfait annuel de 75€ pour tout agriculteur bénéficiant de l'eau provenant des trop-pleins des châteaux d'eau de la Chaumette et de Lieuriac.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Objet : PRIX VENTE TERRAIN.

Le conseil municipal constate que lors de la cession de terrains les tarifs ne sont pas très harmonisés et que cet état de fait peut amener des injustices.

Afin de palier à ces incohérences, il est décidé de pratiquer les prix suivants, lors des ventes de parcelles de terrains.

Terrains constructibles (en périphérie d'immeubles bâtis)

- de 0 à 50 m ²	7.50€ le m ²
- de 51 à 150 m ²	5.00€ le m ²
- de 151 à 500 m ²	3.00€ le m ²
- au-delà de 500 m ²	1.75€ le m ²

Terrains agricoles (éloignés du Bourg et des villages)

- de 0 à 50 m ²	7.50€ le m ²
- de 51 à 150 m ²	5.00€ le m ²
- au-delà de 150 m ²	0.65€ le m ²

AFFAIRES DIVERSES

- TRAVAUX CHEMIN FRAISSINET.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de réhabiliter un certain nombre de chemins ruraux et qu'en premier lieu, compte tenu de la perception de la taxe de pâturage importante, il serait équitable de commencer par ceux du secteur de Fraissinet.

Monsieur Bernard THEROND Président de la commission des travaux est chargé de réunir au plus tôt, la commission des travaux en vue de définir les travaux à exécuter. Il lui est demandé par la suite de contacter les entreprises Alain CORDESSE, Jean-Louis RIGAL, et RSTP afin qu'elles établissent les devis correspondant.

- FONTAINE BAS DU VILLAGE DE PIERREFICHE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Félix COMBOURIEU, propriétaire d'une résidence secondaire à Pierrefiche, demandant que quelques travaux soient réalisés à la fontaine située dans le bas du village. En effet, actuellement, le mur qui surplombe le bac, n'est qu'un chaos enterré sous une végétation très dense et ce même bac, se remplit de sable très fréquemment.

Les membres de la commission des travaux se rendront sur place, pour évaluer les travaux à entreprendre, travaux qui seront réalisés en régie, par l'agent des services techniques communaux.

- DEMANDE DE MME GENEVIEVE RIGAL.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mme Geneviève RIGAL relative à l'écoulement des eaux de pluie se déversant dans son jardin ; ce courrier faisant suite à une première requête du même ordre en 2012. Monsieur PRADEL 1^{er} adjoint, indique que la commune a anticipé la réclamation. En effet, après les pluies diluviennes du 12 septembre dernier, bien que le problème soit difficile à résoudre, tant la pente est forte dans ce secteur, quelques travaux de première nécessité ont été entrepris :

- réalisation d'un bourrelet béton pour dévier les eaux vers le caniveau,
- curage du fossé,
- déviation des eaux aux « Fourches ».

- DEMANDE DE MR MATHIEU HUBERT.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Mathieu HUBERT, nouvel exploitant sur la commune, qui sollicite la pose d'un compteur d'eau dans une de ses parcelles agricoles.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la présente requête ; les travaux étant exécutés en régie municipale par l'agent des services techniques avec pose du compteur dans une niche.

- DEMANDE GUY BARTHOLOME.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre transmise au Conseil Municipal par Monsieur BARTHOLOME, qui sollicite le goudronnage de la rue Lucie Aubrac ; demande adressée à maintes reprises par le passé dont il n'a pas été tenu compte.

La canalisation d'eaux usées étant quasiment à fleur de terre, la rénovation de cette partie de voie n'en est que plus compliquée.

Tout décaissement semblant impossible sous peine d'éventrer la canalisation, les membres de la commission des travaux sont chargés de contacter le chef de chantier de l'entreprise MARQUET, afin qu'il propose une solution la plus adaptée possible pour résoudre ce problème de dégradation de chaussée.

- RESTAURATION CHAPELLE DE FRAISSINET.

Madame Marie-Noëlle FERRIE rapporteur du dossier donne lecture d'une lettre de Monsieur Michel COUILLAUD, délégué de Pays de la Fondation du Patrimoine, sensibilisant les membres du Conseil Municipal à un projet de restauration de la chapelle de Fraissinet.

Mme FERRIE retrace brièvement l'histoire de cette « grange » fondée au XIIème siècle par les moines de l'abbaye cistercienne de Bonneval (AVEYRON).

Elle évoque le passé rayonnant et l'activité importante de Fraissinet durant une longue période.

Elle indique que ce projet peut bénéficier de plusieurs financements tant au niveau de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine peut aider à la mise sur pied d'une souscription tout en apportant une aide sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal :

- accepte le principe de restauration de la chapelle de Fraissinet,
- charge Monsieur le Maire et le rapporteur du dossier de contacter un architecte du patrimoine afin de lui confier éventuellement une mission de maîtrise d'œuvre et d'établir un estimatif des travaux.